

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA TESTOTHEQUE DE L'UFR LLSH**  
**Version initiale adoptée par le conseil d'UFR du 25.10.2007**  
**Mise à jour du 30.09.2021**

**Préambule :**

La testothèque de l'UFR LLSH de l'université Savoie Mont Blanc regroupe une vaste sélection de tests, de questionnaires, d'échelles de mesure en psychologie recouvrant des domaines aussi divers que la cognition, les apprentissages, la personnalité, la motivation etc. Elle comprend aussi de nombreux manuels d'utilisation des tests, des mémoires et thèses produits par les étudiants de psychologie de l'université Savoie Mont Blanc. Elle est un support pédagogique important pour la formation des étudiants du département de psychologie mais ouvre aussi ses portes aux professionnels psychologues.

Le règlement intérieur de la testothèque de l'UFR LLSH relève des dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements publics de l'Etat, des statuts de l'université Savoie Mont Blanc et de son règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la testothèque de l'UFR LLSH organise son mode de fonctionnement interne, ses règles d'organisation et les droits et obligations des utilisateurs et utilisatrices.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices de la testothèque : personnels de l'université Savoie Mont Blanc, étudiant.es en psychologie, psychologues adhérents.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des utilisateurs et utilisatrices par voie d'affichage et mis en ligne sur le site web du département de psychologie de l'université Savoie Mont Blanc.

Tout utilisateur et toute utilisatrice de la testothèque reconnaît avoir pris connaissance et accepté les dispositions de son règlement intérieur.

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : comportement général**

Le comportement des personnes (usagers, personnels de l'université, personnes extérieures) doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui, de civilité, de respect des bonnes mœurs ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Les actes, écrits, images, attitudes, propos ou tenues ne doivent pas être de nature :

- à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'université,
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement, de recherche (cours, examens...) et administratives,
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Tout personnel ou usager qui proférerait des menaces ou exercerait des violences verbales ou physiques à l'égard d'autrui fera l'objet de poursuites disciplinaires.

Toute personne extérieure dont le comportement et les propos sont contraires à ce qui est demandé aux usagers et aux personnels, tels que définis par le présent règlement, peut se voir interdire l'accès aux enceintes et locaux de l'université par le ou la président.e de l'université et, par voie de délégation expresse, par les directeurs et directrices de composante et les responsables de site.

### **Article 2 : usage des moyens de communication**

Le téléphone portable et tous les moyens de communication et de transmission doivent être en position éteinte au sein de la testothèque.

### **Article 3 : protection de la propriété intellectuelle**

Les utilisateurs et utilisatrices sont informé.es que toute reproduction (photocopie ou autre) intégrale ou partielle des matériels disponibles à la testothèque est interdite conformément à la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle.

### **Article 4 : effets et objets personnels**

L'université Savoie Mont Blanc ne peut être tenue responsable de la disparition, de la destruction ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

## **CHAPITRE II : RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

### **Article 5 : interdiction de fumer et de vapoter – alcool et substances illicites**

Il est interdit :

- de fumer et de vapoter,

- d'introduire, de distribuer, de laisser introduire ou de laisser distribuer toutes boissons alcoolisées,
  - d'introduire, de détenir et de consommer des substances illicites,
  - d'introduire, de transporter, de détenir ou d'utiliser toute substance, tout matériel ou instrument dangereux présentant un risque pour la santé, la salubrité ou la sécurité, au sein de la testothèque, comme dans toutes les enceintes ou locaux de l'université Savoie Mont Blanc.
- La présence d'animaux est interdite sauf exception (chiens assistant les personnes souffrant d'un handicap).

#### **Article 6 : respect des consignes de sécurité**

Les utilisateurs et utilisatrices de la testothèque doivent respecter les consignes générales de sécurité et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie. Il convient de se reporter aux documents affichés au sein de l'université Savoie Mont Blanc (consignes de sécurité, plans d'évacuation des bâtiments, localisation des extincteurs).

### **CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT**

#### **Article 7 : responsabilité**

La testothèque est placée sous la responsabilité du directeur ou de la directrice du département de psychologie.

Les utilisateurs et utilisatrices doivent se conformer aux consignes données par les personnels assurant la gestion de la testothèque.

#### **Article 8 : définition des utilisateurs et utilisatrices**

La testothèque est ouverte à la consultation et à l'emprunt aux étudiant.es en psychologie de l'université Savoie Mont Blanc, aux enseignant.es du département de psychologie, ainsi qu'aux psychologues adhérents.

Les étudiants en psychologie hors université Savoie Mont Blanc ont uniquement un accès en consultation.

#### **Article 9 : ouverture**

Les utilisateurs et utilisatrices de la testothèque se conformeront aux horaires d'ouverture qui sont affichés sur la porte de la testothèque et consultables également sur le site web du département de psychologie de l'université Savoie Mont Blanc.

#### **Article 10 : consultation**

La consultation est ouverte gratuitement aux étudiant.es et enseignants de psychologie de l'université Savoie Mont Blanc ainsi qu'aux psychologues titulaires du titre de psychologue depuis moins d'un an.

Pour les psychologues extérieurs titulaires du titre de psychologue depuis plus d'un an et pour les étudiants en psychologie d'autres universités, une cotisation d'adhésion sera demandée.

Chaque adhérent peut consulter les matériels disponibles à la testothèque, à savoir :

- les ouvrages et les articles,
- les mémoires,
- les tests psychologiques.

## **Article 11 : conditions d'adhésion**

L'adhésion à la testothèque est impérative pour tout emprunt et est soumise à conditions. Pour les étudiants en master, en DIU TCC, en DU de psychologie de l'université Savoie Mont Blanc, elle est valide pour l'année universitaire en cours. Pour les psychologues, elle est valable 12 mois à compter de la date d'adhésion.

Une feuille de suivi comprenant les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, e-mail, numéro d'étudiant et niveau du futur adhérent doit être remplie au moment de l'adhésion.

Une carte d'adhésion est délivrée à tout adhérent.

Les personnels en charge de la testothèque pourront à tout moment demander aux visiteurs de présenter ladite carte.

## **Article 12 : emprunts**

### **12.1 : pour les étudiants en psychologie et les psychologues-adhérents :**

L'emprunt à la testothèque est soumis aux conditions d'adhésion.

Les étudiants de licence (L1, L2, L3) ne peuvent pas emprunter de tests psychologiques.

Les tests peuvent être empruntés par les étudiants de master, du DIU TCC et des DU de psychologie de l'université Savoie Mont Blanc et les psychologues-adhérents, à condition que leur inscription soit à jour. Ces utilisateurs et utilisatrices devront se munir :

- de la carte d'adhésion de la testothèque (délivrée au moment de l'inscription à la Testothèque),
- de leur carte d'étudiant le cas échéant,
- d'un chèque de caution libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'université Savoie Mont Blanc (montant variable en fonction de l'emprunt).

La durée d'emprunt est de 15 jours. Elle peut être inférieure en cas de forte demande.

Tout élément emprunté doit être retourné dans sa totalité. Les feuilles de réponse et de cotation doivent également être rendues.

La limite maximum d'emprunts pour tout utilisateur ou utilisatrice autorisé.e de la testothèque (toutes catégories confondues) est limité à quatre sauf pour les tests malles, les tests informatisés ou les tests hors mallette qui sont limités à deux.

Chaque élément emprunté est associé à un chèque de caution. Les montants des cautions en cours de validité sont annexés au présent règlement intérieur.

Au retour de chaque emprunt, l'intégralité du test est vérifiée. Une fiche accompagnant chaque test et répertoriant son contenu est mise à disposition du personnel qui vérifiera ainsi le contenu du test.

En cas de retard et après un rappel resté sans effet, le chèque de caution sera encaissé par l'Agent comptable de l'université Savoie Mont Blanc.

En cas de détérioration du matériel ou de rendu incomplet, le montant correspondant à celui de la pièce endommagée ou non restituée sera demandé. Dans le cas d'un non-paiement de la somme demandée, le chèque de caution sera encaissé par l'Agent comptable de l'université Savoie Mont Blanc.

### **12.2 : pour les doctorant.es (dont le directeur ou la directrice de thèse est un.e enseignant.e de l'université Savoie Mont Blanc) et les enseignant.es :**

L'emprunt par les doctorant.es et les enseignant.es n'est pas soumis à caution. Une feuille de suivi indiquant la date d'emprunt et de retour doit être émarginée.

Les enseignant.es du département de psychologie de l'université Savoie Mont Blanc doivent prévenir les moniteurs et monitrices de la testothèque de leurs besoins en matériels, avec un délai de prévenance suffisant et au maximum 15 jours avant le cours.

### **12.3. Conditions d'emprunt des tests nécessitant une formation spécifique**

L'emprunt de tests qui nécessitent une formation spécifique (ex : ADOS...), la présentation du certificat de formation permettant son utilisation sera exigée lors de l'emprunt. La consultation sur place de ces tests reste possible.

### **Article 13 : sanctions**

Le Directeur ou la Directrice du département de psychologie se réserve le droit de ne plus autoriser le prêt des ressources de la testothèque en cas de restitution tardive des emprunts ou de détérioration des matériels empruntés.

## **CHAPITRE IV : GESTION DU FONDS**

### **Article 14 : inventaire**

La totalité des ouvrages, articles, mémoires, manuels, tests psychologiques, ordinateurs et tablettes est répertoriée. Un inventaire est réalisé chaque année et permet de classer et répertorier chaque matériel.

### **Article 15 : achats**

Des achats de tests sont effectués chaque année pour alimenter le fond dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet effet et sur validation du directeur ou de la directrice du département de psychologie.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 16 : tarification**

Les tarifs d'adhésion, d'emprunt ou de caution sont fixés par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc sur proposition de l'UFR LLSH.

Concernant les tests informatisés, la cotation des tests par les usagers via les plateformes informatisées (Q-Interactive, HTS...) sera à la charge de l'utilisateur.

Les tarifs en cours de validité sont affichés dans l'enceinte de la testothèque.